

FORMULAIRE D'INSCRIPTION SCOLAIRE ANNÉE 2018 | 2019

Veillez remplir un formulaire par enfant.

Merci de cocher ci-dessous la case qui concerne votre village d'habitation :

Chassagny

*St Andéol le
Château*

St Jean de Touslas

IDENTITÉ DE L'ENFANT :

Nom : _____ Prénom (s) : _____ Sexe : _____

Date de Naissance : _____ Lieu : _____

Adresse :

Niveau demandé pour la rentrée 2018 :

- Maternelle : PS MS GS

- Élémentaire : CP CE1 CE2 CM1 CM2

Votre inscription s'accompagne-t-elle d'une demande de dérogation ? oui non

Êtes-vous nouvel arrivant sur la commune ? oui non

PERSONNES RESPONSABLES :

Nom du parent 1 : _____ Prénom(s) _____

 Domicile : _____  Mobile : _____

Courriel : _____

Adresse si différente : _____

Nom du parent 2 : _____ Prénom(s) : _____

☎ Domicile : _____ ☎ Mobile : _____

✉ Courriel : _____

Adresse si différente : _____

SITUATION FAMILIALE DES PARENTS :

Mariés Pacsés Vie maritale Famille monoparentale Divorcés Séparés

AUTORITÉ PARENTALE :

Les 2 parents Parent 1 Parent 2 Tuteur

Nom du tuteur : _____ Prénom(s) : _____

☎ Domicile : _____ ☎ Mobile : _____

AUTRES ENFANTS SCOLARISES SUR LA COMMUNE DE BEAUVALLON :

Nom(s)	Prénom(s)	Date de naissance	Niveau (PS, MS, CP, CE1...)	Nom de l'école

Je certifie sur l'honneur l'exactitude de tous les renseignements figurant sur la présente demande.

A....., le

Signature des parents ou du responsable légal :

DOCUMENTS À JOINDRE IMPÉRATIVEMENT A L'INSCRIPTION

- Photocopie du livret de famille complet (parents et enfant(s)) ;
- Photocopie du justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture EDF, quittance de loyer, facture d'eau...) ;
- Photocopie de la carte d'identité du responsable légal déposant la demande ;
- Pour les parents divorcés, un justificatif de garde de l'enfant (jugement de divorce) ou, pour les personnes séparées ou en instance de divorce), une attestation des 2 parents donnant leur accord à cette inscription, ainsi que la photocopie de sa carte d'identité.
- Photocopie du carnet de santé attestant la validité des vaccins.

Toute fausse déclaration est punie par la loi (Article 441-6 du code pénal)

